



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°215-2023 DU 13 DECEMBRE 2023

PORTANT AUTORISATION ET FIXANT LES MODALITES DES PECHEES SPECIALES DE COQUILLES SAINT-JACQUES ORGANISEES DANS LE CADRE DU MARCHE DES PRODUITS DE LA MER DU PORT DE SAINT-MALO ANNEE 2023

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU la délibération 2022-001 « COQUILLES SAINT-JACQUES - SM - A » du 11 mai 2022 du CRPMEM portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Saint-Malo ;
- VU la délibération 2023-024 « COQUILLES SAINT-JACQUES - SM - B » du 29 septembre 2023 du CRPMEM fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint Jacques sur le secteur de Saint-Malo ;
- VU l'arrêté du 1^{er} mars 2005 portant modification de l'arrêté du 08 septembre 1998 ayant créé un cantonnement pour semis de coquilles de Saint-Jacques sur le littoral du département d'Ille et Vilaine ;
- VU la décision n°206-2023 du 05 décembre 2023 ;
- VU la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMEM) d'Ille-et-Vilaine en date du 13 décembre 2023 ;

En vue de permettre l'approvisionnement et l'animation du marché des produits de la mer organisé par le port de Saint-Malo le samedi 16 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 : Calendrier et horaires de pêche

Par dérogation à l'article 3 de la décision 206-2023 du 05 décembre 2023, une pêche spéciale de coquilles Saint-Jacques est autorisée le **samedi 16 décembre 2023** dans le cadre du marché des produits de la mer organisé par le port de Saint-Malo, selon les modalités spécifiées aux articles 2, 3, 4 et 5 de la présente décision.

Article 2 : Modalités spécifiques de pêche et de débarquement

Pour l'ensemble des pêches de coquilles Saint-Jacques réalisées dans le cadre de cette pêche spéciale, la réglementation applicable est celle en vigueur pour la pêche des coquilles Saint-Jacques sur le secteur de Saint-Malo (voir délibération 2023-024 susvisée).

Par exception à cette réglementation, seul la **cale de Dinan** au port de Saint-Malo est autorisée pour le débarquement des captures.

Article 3 : Horaires de pêche

La pêche spéciale est autorisée selon le calendrier et l'horaire suivant :

Samedi 16 décembre 2023	6h00	à	09h00
-------------------------	------	---	-------

Article 4 : Tonnage maximal et navires autorisés

Le tonnage autorisé par navire est limité à **500 kg** et s'effectue dans la limite de pontée des navires.

Seuls les navires figurant sur la liste ci-dessous sont autorisés à pêcher les coquilles Saint-Jacques lors de ce jour de pêche spéciale :

QM	IMMAT	NAVIRE
SB	907943	ASRAI
SM	689048	JEMA

Article 5 : Zone de pêche autorisée

La seule zone de pêche autorisée est la partie du gisement exploitée au mois de décembre 2023 et figurant à l'article 2 de la décision n°206-2023 susvisée.

Article 6 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine est chargé de la diffusion de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES